

# L'affirmation du rôle de l'État dans l'aménagement des cours d'eau alsaciens du rattachement à la France à aujourd'hui.

---

Benjamin Furst<sup>1</sup>, Nicolas Holleville<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Doctorant en histoire moderne, Université de Haute Alsace (CRESAT), Université de Montréal

<sup>2</sup> Doctorant en histoire contemporaine, Université de Haute Alsace (CRESAT)

Mots-clés : Acteurs, Etat et instances supranationales, approche diachronique, approche régionale, compétences partagées

Depuis le rattachement progressif du territoire alsacien à la France, commencé en 1648 avec les traités de Westphalie, l'État n'a cessé de s'investir dans l'aménagement des cours d'eau naturels et artificiels. Cette communication entend analyser les relations matérielles, politiques, juridiques qu'ont eues les différents régimes français avec le réseau hydrographique alsacien, relation étroitement liée à la perception et aux enjeux que ce dernier représente. Elle tiendra également compte des relations sur la gestion des cours d'eau avec les populations et d'autres niveaux de gouvernance.

Le milieu biophysique alsacien, structuré par le Rhin et ses affluents, a nécessité une adaptation des mesures générales prises par le pouvoir et ses relais. On s'interrogera sur ces mesures nationales ou locales et leur rôle dans la modification du paysage hydrographique. Peu marqué au XVII<sup>e</sup> siècle, le rôle de l'administration régionale – alors provinciale – se renforce à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, période à laquelle l'intendance s'affirme comme interlocuteur privilégié pour la gestion des enjeux liés aux cours d'eau. Les prérogatives de l'administration se renforcent à partir de la période napoléonienne, notamment dans le domaine des travaux publics et de l'aménagement du territoire. L'arsenal réglementaire et législatif s'est considérablement enrichi tout au long des deux derniers siècles, en raison notamment d'une préoccupation aménagiste en lien avec les catastrophes naturelles à partir de la décennie 1980 (lois de 1982, 1987, loi Barnier de 1995, loi Bachelot de 2003).

Le renforcement de la connaissance et de l'appropriation du territoire et de ses cours d'eau se manifeste notamment par le biais d'aménagements concrets, locaux ou à l'échelle de la région. Figures majeures des changements physiques du réseau hydrographique, mais aussi de l'adaptation des populations et des pouvoirs publics à celui-ci, les corps spécialisés seront au cœur de la réflexion. Les aménagements réalisés par des institutions comme celles des Ponts et Chaussées ont répondu à des enjeux aussi divers que la défense, l'économie ou la protection contre les catastrophes naturelles, modifiant le paysage à diverses échelles. Au-delà des seuls impacts sur le milieu, elles ont également contribué à faire évoluer les rapports au cours d'eau des administrateurs comme des populations.

La présente communication vise enfin à s'interroger sur les responsabilités des autres acteurs : des collectivités locales depuis l'Ancien régime au niveau supranational que représente l'Union Européenne à l'heure actuelle, ceux-ci s'imposent d'emblée ou petit à petit, au fil des siècles, comme des interlocuteurs nécessaires de l'État. En effet, la réglementation communautaire prend de plus en plus d'importance dans les questions de l'eau par l'obligation de transcription dans le droit français de directives européennes et a engendré une réflexion actuelle sur une

possible gestion intégrée de l'eau. On s'attachera ainsi à analyser quand et comment l'État a délégué ou récupéré des compétences dans la gestion de l'eau.